



## DECISION DU PRESIDENT n° 25DC06

**Décision Budgétaire**  
**Prise en vertu de l'article L 5217-10-06**  
**Du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT)**  
**Portant réaffectation de mandats**

Le Président du SIVALOR,

VU la délibération n° 25C08 du Comité syndical en date du 20 mars 2025 approuvant le budget annexe primitif 2025 Valorisation Energétique et Transfert,

VU la délibération n° 25 C07 du Comité syndical en date du 20 mars 2025 approuvant le budget annexe 2025 Valorisation Matière,

Vu la délibération n° 25C06 du Comité syndical en date du 20 mars 2025 approuvant le budget primitif 2025

**CONSIDERANT** qu'il y a lieu de réaffecter certains mandats réalisés en janvier et février 2025 sur un budget inadapté compte tenu des inscriptions budgétaires votées lors du Comité Syndical le 20 mars 2025 ;

### DECIDE

**Article 1 :** D'autoriser le transfert suivant :

Date	N° Mandat	Budget imputé	Montant	Tiers	Budget d'affectation
21/02/2025	75	Budget Général 25740162000030	100,00 €	OT Rumilly	Budget VET 25740162000063
03/02/2025	45	Budget Général 25740162000030	30,00 €	EPIC USSES	Budget VET 25740162000063
17/01/2025	25	Budget Général 25740162000030	50,00 €	TERRE VALSERHONE	Budget VET 25740162000063

**Article 2:** La Directrice générale des services et le Responsable du SGC d'Oyonnax sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera rendu exécutoire après publication et transmission au représentant de l'Etat.

**Article 3:** Ampliation du présent arrêté sera transmis à Madame la Sous-préfète au titre du contrôle de légalité et à Monsieur Responsable du SGC d'Oyonnax.

Fait à Valserhône, le 27 mars 2025

Le Président,

Monsieur Serge RONZON

Acte rendu exécutoire après :  
Transmission au contrôle de légalité  
Publication



Accusé de réception en préfecture  
001-257401620-20250327-25DC06-AU  
Date de réception préfecture : 28/03/2025